

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Décembre 2021

L'an 2021 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAIGNOL RIBERT Francine, FESTES Isabelle, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, TROUSSELLE Mathieu, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Liliane à M. VAUTIER Fabrice, DANGER Ludiwine à M. BOLANT Claude, GIRARD Roselyne à Mme LE ROUX Yasmine, M. MAGNIER Benoît à M. MAHIEUX Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

A été nommé secrétaire : M. MAHIEUX Christian

5 modifications à l'ordre du jour :

- ADICA : Convention pour mission maîtrise d'œuvre - Travaux rue Pasteur
 - Subvention APV : Travaux rue Pasteur
 - ADICA : Convention pour mission maîtrise d'œuvre - Travaux rue Richebourg
 - Subvention APV : Travaux rue Richebourg
 - Décision modificative : Panneaux d'affichage
- Modifications acceptées à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01/CARCT : Nomination d'un suppléant pour la CLECT

À la demande de la CARCT et conformément aux dispositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE. Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Anne-Marie LE GULUCHE déléguée suppléante pour la commune de Nogentel.

02/CARCT : Fonds de Concours : Isolation Salle informatique (2nd enveloppe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, SOLLICITE de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CARCT) une subvention au titre du Fonds de Concours pour les travaux d'isolation et remplacement des menuiseries extérieurs de la salle informatique ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention ci-dessus, à hauteur de 50% ; PRECISE que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal :

BUDGET Commune	
remplacement menuiseries	12 465.00 € HT
travaux de bardage	44 685.00 € HT

Total HT	57 150.00 € HT
TOTAL TTC	68 580.00 € TTC

Vote accepté à l'unanimité.

03/Demande de financements API : Vidéo Protection

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de financement à Aisne Partenariat Investissement (API) pour de la Vidéo protection sur la commune, devis de CGL Sécurité France pour la somme 35 946.28 € HT, soit 43 135.53 € TTC.

La commune demande une participation de 30 % du montant H.T, soit 10 783.88 €.

Vote accepté à l'unanimité.

04/Autorisation de dépenses d'investissement M14

Dans la mesure où il est nécessaire de procéder au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 de la M14, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation pour l'année 2022 du mandatement des dépenses d'investissement engagées en 2021 et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021.

M14

CHAPITRES OPERATIONS	Crédit ouvert en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
21	115 800.00 €	115 800/4 = 28 950 €
23	300 000.00 €	300 000 /4 = 75 000 €

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des présents, l'autorisation pour 2022 du mandatement des dépenses d'investissement engagées en 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021.

ADDITIF A LA DELIBERATION du 06 décembre 2021

M14

CHAPITRES OPERATIONS	Crédit ouvert en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
2183 Opération n°12	4 500.00	1 125.00
2182 Opération n°13	17 000.00	4 250.00
2188 Opération n°13	3 000.00	750.00
2158 Opération n°17	8 000.00	2 000.00
2181 Opération n°20	4 000.00	1 000.00
2183 Opération n°20	3 000.00	750.00
2184 Opération n°20	5 000.00	1 250.00
2188 Opération n°20	5 300.00	1 325.00
21316 Opération n°42	5 000.00	1 250.00
2158 Opération n°47	5 000.00	1 250.00
2315 Opération n°50	45 000.00	11 250.00
2315 Opération n°51	60 000.00	15 000.00
2315 Opération n°52	150 000.00	37 500.00
2188 Opération n°53	11 000.00	2 750.00
2315 Opération n°54	45 000.00	11 250.00
2188 Opération n°55	45 000.00	11 250.00
TOTAL 21	115 800.00	28 950.00
TOTAL 23	300 000.00	75 000.00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

05/Colis et chocolats pour les Aînés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'octroi de colis de fin d'année et de chocolats pour les personnes de 70 ans et plus domiciliées dans la commune de Nogentel.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

06/GEPU : Révision des attributions de compensation - Mode dérogatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-5,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération (2021_DE25) par la commune en date du 12/07/2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a approuvé la révision des attributions de compensation telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Considérant qu'une délibération concordante de la commune est nécessaire pour pouvoir appliquer des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3). Il est précisé qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

07/APPROBATION DE L'OCTROI DE SECOURS EXCEPTIONNELS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des demandes de secours déposées en Mairie auprès de la Commission sociale de la Commune peuvent revêtir un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'octroyer, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des crédits inscrits au budget, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à examiner les demandes de secours exceptionnels à caractère d'urgence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à octroyer, en cas d'urgence, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables, après concertation avec la Commission Sociale qui se réunira pour avis et définir un montant dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser des crédits à l'article 6713 de + 2 500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

08/Appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurances passé dans le cadre du groupement de commandes / Attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2021_DE22 du 12 avril 2021 du Conseil municipal et la Convention constitutive annexée ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur réunie le 04 novembre 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération a constitué un groupement de commandes avec 19 communes membres et l'Etablissement Public Médico-Social de l'agglomération de Château-Thierry pour la passation des marchés d'assurances ;

Considérant que la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, membre du groupement, a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ; qui a la qualité de pouvoir adjudicateur, soumis au Code de la Commande Publique susvisé ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances a été confiée au cabinet d'études ARIMA Consultants Associés ;

Considérant qu'une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée ; que l'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été faite le 13 septembre 2021 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 18 octobre 2021 à 12h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 novembre 2021 pour procéder à l'attribution des 6 lots du marché, au regard du rapport du cabinet d'études ARIMA Consultants Associés ;

Monsieur le Maire précise que la durée du marché est de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de six mois.

Il est proposé d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres :

(Les montants indiqués sont des montants annuels)

Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes

COMPAGNIE RETENUE : GROUPAMA NORD EST

Entité	Total des nouvelles Primes TTC
Commune de Nogentel	1 741,90 €

Lot 6 : Assurance Multirisques

COMPAGNIE RETENUE : GROUPAMA NORD EST

Entité	Total des nouvelles Primes TTC
Commune de Nogentel	1 497,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les candidats attributaires pour la commune de Nogentel,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

RAPPELLE que conformément à l'article 7 de la convention constitutive d'un groupement de commandes, chaque entité membre du groupement de commandes s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de signer et notifier les marchés d'assurances passés sur le fondement de la convention, d'accomplir toutes les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires et relatives à l'achèvement de la procédure de passation et de suivre l'exécution des marchés, d'assurer les règlements, conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes,

AUTORISE toutefois la communauté d'agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité au nom de la commune de Nogentel.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1)

09/ADICA : Convention pour mission maîtrise d'œuvre - Travaux rue Pasteur
Intitulé de l'opération : Travaux de réfection de la rue Pasteur

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- * d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
 - * de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
 - * d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché, pour un montant prévisionnel inférieur à 90.000,00€ HT, comme le prévoit l'Article L2122.21.1 du Code des Collectivités Territoriales ;
 - * d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux Articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
 - * que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - selon le cas échéant, l'envoi du dossier de consultation ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la Commune
 - * que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.
- A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

10/Subvention APV : Travaux rue Pasteur

Intitulé de l'opération : Dossier APV pour la réfection de la rue Pasteur

À l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de Nogentel :

DECIDE de solliciter une subvention au titre du dispositif A.P.V. pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION H.T.	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.
voirie	VC 1 rue Pasteur	110 m	34 720,00 €	41 664,00 €

S'ENGAGE :

- à affecter à ces travaux 34 720,00 € H.T. Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

11/ADICA : Convention pour mission maîtrise d'œuvre - Travaux rue Richebourg

Intitulé de l'opération : Travaux de réfection d'une partie de la rue Richebourg

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- * d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- * de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché, pour un montant prévisionnel inférieur à 90.000,00€ HT, comme le prévoit l'Article L2122.21.1 du Code des Collectivités Territoriales ;
- * d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux Articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

* que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :

- une annonce publiée et affichée en mairie ;

- selon le cas échéant, l'envoi du dossier de consultation ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la Commune

* que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

12/Subvention APV : Travaux rue Richebourg

Intitulé de l'opération : Dossier APV pour la réfection d'une partie de la rue Richebourg

DECIDE de solliciter une subvention au titre du dispositif A.P.V. pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION H.T.	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C
voirie	VC 3 rue Richebourg	45 m	41 480.00 €	49 776.00 €

S'ENGAGE :

- à affecter à ces travaux 41 480,00 € H.T. Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

13/Décision modificative : Panneaux d'affichage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le paiement de la facture Aisne Application relative à l'acquisition de plusieurs panneaux d'affichages.

020 : Dépenses imprévues Investissement : - 700.00 €

2158/17 : Opération Panneaux d'affichage : + 700.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

Questions diverses :

- Ligue Contre le Cancer : Demande de subvention sera revue lors du budget 2022.
- Téléthon : Demande de subvention sera revue lors du budget 2022.
- Ecole : Classe de mer prévue en mars/avril 2022 pendant 9 jours pour 2 classes (42 enfants) : Accord de principe pour une participation communale de 225 € par enfant.
- Poubelles : Modification du service de la CARCT à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Prévention dans le lotissement des Aulnaies : Vélos roulent à contre sens.
- Noël communal annulé suite aux annonces du gouvernement du 06 décembre

En mairie, le 07/12/2021

Le Maire

Régis BUREL

Fin de séance à 22h30